

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud	
Présents 27 / 33 Pouvoirs : 4 / 33		
Votants 31 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Eric Warmoes à André Kaczor, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, David Belurier à Véronique Hubert et Philippe Lambert à Eddy Zdziech	
	Absent (es) excusés (es) : Hayette Ait Kaddour et Jean-Claude Priez	Absent (es) :
DELIBERATION 2023.03.03	Election d'une adjointe suite à la démission de Micheline Wannepain	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et L.2121-2

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération n°2020.03.02 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant installation du Conseil municipal

Vu la délibération n°2020.03.03 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à 9,

Vu la délibération n°2023.03.04 élections installation du conseil municipal – installation des adjoints et de son procès verbal d'élections du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté préfectoral portant acceptation de la démission de Madame Micheline Wannepain de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Raismes, en date du 13 avril 2023,

Vu la notification de celle-ci par Madame Micheline Wannepain en date du 26 avril 2023,

Vu l'intégration actée de Madame Mélissa Boucher en qualité de conseillère municipale, et sa délibération numérotée 2023.03.02, le Conseil municipal est au complet

Aux termes de l'article L.2122-14, al. 1 du CGCT : « *Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil, s'il est au complet, est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine* ».

Vu la démission entérinée par le préfet, le conseil municipal est donc convoqué dans la quinzaine pour procéder au remplacement de l'adjoint. Le conseil municipal étant au complet pour procéder à ce remplacement, il y a lieu de procéder à une élection complémentaire si l'adjoint a également démissionné de son mandat de conseiller municipal. Le quorum devant être atteint.

Vu l'article L2122-7 du CGCT, le Conseil doit nécessairement délibérer et procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue. Dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et « qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues. Autrement dit, quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil peut décider qu'ils occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes

devenus vacants »

Ainsi, l'adjoint démissionnaire étant une élue féminine, il devra être remplacé par une élue féminine, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire.

Vu la délibération n°2023.03.04 élections installation du conseil municipal – installation des adjoints et de son procès verbal d'élections du maire et des adjoints,

Considérant qu'il convient de procéder au vote de l'adjointe pour compléter la liste des adjoints présentée par Sylvia Potier lors du Conseil d'installation de 2020 : Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme

Considérant que Lætitia Millecamp est candidate,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE à l'élection d'une adjointe

DESIGNE Florian Renard, secrétaire de séance,

DESIGNE Sylvia Potier et Patrick Trifi, assesseurs,

ACTE les opérations de vote sur le Procès-verbal joint en annexe,

Résultats du premier tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

Nombre de suffrages blancs : 03

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Résultat : Lætitia Millecamp est élue adjointe avec 28 voix pour – vingt huit voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 28 voix pour,

ACTE l'entrée en fonction de Lætitia Millecamp en tant qu'adjointe,

MODIFIE le tableau officiel des adjoints et du conseil municipal

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes afférents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 16 mai 2023 Transmis et reçu en préfecture le 17 mai 2023 Publié le 17 mai 2023
